

« Rapport
d'orientations
budgétaires »
**Analyse
financière
2014-2022**

20

20

Population légale 2020 : 7 947 habitants

16 janvier 2020

SOMMAIRE

① Analyse financière 2014-2019

② Les principales mesures concernant les collectivités locales dans la loi de finances pour 2020

③ Analyse prospective 2020-2022

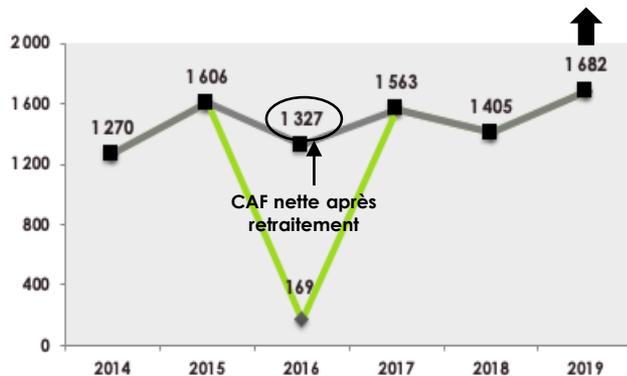
en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL	
<i>Dépenses de fonctionnement</i>	
- Hors intérêts (1)	
- Intérêts compris	
<i>Recettes de fonctionnement (2)</i>	
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)	
<i>Intérêts (4)</i>	
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	
<i>Capital (6)</i>	
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)	

AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSION

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
8 323	8 198	8 734	8 679	8 854	8 711
8 716	8 479	8 978	8 884	9 040	8 879
10 762	10 720	10 864	10 982	11 222	11 172
2 461	2 608	2 177	2 372	2 417	2 531
393	281	244	205	186	169
1 991	2 327	1 761	2 167	2 019	2 299
721	721	1 592	603	614	618
1 347	1 606	341	1 563	1 617	1 745
1 270	1 606	169	1 563	1 405	1 682

Évolution de la CAF nette sur la période 2014/2019



Capacité dynamique de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	8 849	8 130	7 531	6 927	6 313	5 696
Capacité dynamique de désendettement	4,4	3,5	4,3	3,2	3,1	2,5

Hors remboursement anticipé de 902 K€ et versement d'une indemnité de 256 K€, le niveau de 2016 aurait été de : 1 327 K€.

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

Le niveau de la CAF nette en 2019 progresse de 277 K€ par rapport à 2018 et représente un montant de 1 682 K€.

Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2019 représente 203 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 108 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement est faible en 2019 avec 2,5 années pour rembourser le capital de la dette.

Dépenses de fonctionnement

en milliers d'euros

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION 2019 / 2018		EVOLUTION 2019 / 2014	
							en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
011 - Charges à caractère général	2 440	2 131	2 202	2 233	2 174	2 219	↑ 45	2,0%	-221	-1,9%
achats de matériel, équipements et travaux-605	75	33	73	48	109	2	↓ -107	-98,6%	-74	-54,2%
eau et assainissement-60611	70	59	76	63	54	64	↑ 9	16,9%	-6	-1,8%
énergie-électricité-60612	388	413	327	350	337	414	↑ 78	23,1%	27	1,3%
carburants-60622	39	28	33	30	40	38	↓ -2	-3,9%	-1	-0,5%
alimentation-60623	169	169	160	172	180	168	↓ -12	-6,5%	0	-0,1%
fournitures de petit équipement-60632	58	40	60	80	86	93	↑ 7	8,4%	35	9,8%
fournitures de voirie-60633	16	13	28	35	47	28	↓ -20	-41,3%	12	11,5%
autres matières et fournitures-6068	13	55	65	26	48	58	↑ 10	21,5%	44	33,8%
contrats de prestations de services-611	488	318	306	253	230	243	↑ 12	5,4%	-245	-13,0%
location mobilières-6135	98	104	87	65	73	77	↑ 3	4,4%	-21	-4,8%
terrains-61521	162	162	176	180	156	154	↓ -2	-1,2%	-8	-1,1%
bâtiments publics-615221	55	19	14	81	15	45	↑ 30		-10	-4,1%
autres bâtiments-615228			0,5	3	0,3	1	↑ 1			
voies-615231	90	70	51	54	42	33	↓ -9	-21,8%	-57	-18,2%
réseaux-615232			6	18	10	18	↑ 9	89,2%		
matériel roulant-61551	44	26	30	41	35	38	↑ 3	8,8%	-6	-3,1%
autres biens mobiliers-61558	16	17	20	23	12	23	↑ 11	89,5%	7	7,7%
maintenance-6156	7	41	36	33	34	47	↑ 13	38,6%	40	47,4%
primes d'assurances-616	38	40	41	43	46	43	↓ -3	-7,4%	4	2,2%
études et recherches-617	67	40	44	6	21	19	↓ -3	-12,0%	-48	-22,5%
versements à des organismes de formation-6184	17	1	35	11	24	25	↑ 1	5,2%	8	8,1%
honoraires-6226	15	7	49	88	7	10	↑ 3	37,3%	-6	-8,8%
catalogues et imprimés-6236	40	32	22	41	52	55	↑ 3	6,5%	15	6,8%
divers-6238	0	17	17	21	29	36	↑ 7	23,8%	36	
transports collectifs-6247	44	45	52	40	55	48	↓ -7	-11,8%	4	2,0%
012 - Personnel	4 620	4 788	5 205	5 378	5 588	5 622	↑ 34	0,6%	1 003	4,0%
personnel titulaire-64111	2 108	2 117	2 212	2 223	2 212	2 244	↑ 33	1,5%	136	1,3%
personnel non titulaire-64131	311	376	454	594	797	821	↑ 25	3,1%	511	21,5%
65 - Autres charges de gestion courante	1 181	1 133	901	875	910	690	⊖ 220	-24,2%	-491	-10,2%
SDIS-6553	247	248	248	248	250	43	↓ -207	-82,9%	-204	-29,5%
contributions fonds compens. charges territoriales-65541	88	80	17	18	2	0	↓ -2		-88	
autres contributions-65548	0	0	64	30	59	34	↓ -25	-42,6%	34	
autres contributions obligatoires-6558	7	22	17	20	16	17	↑ 1	5,9%	10	19,9%
GFP de rattachement-657351	0	0	0	9	6	6	↑ 0	-2,8%	6	
CCAS-657362	106	85	100	80	70	65	↓ -5	-7,7%	-41	-9,3%
subventions de fonctionnement aux associations-6574	613	581	339	350	387	392	↑ 5	1,2%	-221	-8,6%
014 - Atténuations de produits	68	100	156	181	177	178	1		110	
66 - Charges financières	401	291	499	205	186	169	-17	-9,3%	-232	-15,9%
intérêts des emprunts-6611	393	281	244	205	186	169	↓ -17	-9,3%	-224	-15,6%
autres charges financières-6688	1	0	256	0	0	0	↑ 0		-1	
67 - Charges exceptionnelles	7	36	15	12	4	1	-3		-5	
TOTAL DEPENSES REELLES	8 716	8 479	8 978	8 884	9 040	8 879	-160	-1,8%	163	0,4%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	8 323	8 198	8 734	8 679	8 854	8 711	-143	-1,6%	388	0,9%

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1,8% entre 2018 et 2019.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 s'explique principalement par : la baisse des autres charges courantes (-220 K€) avec le transfert de la compétence SDIS à la CARENE. Il faut noter la faible progression des charges à caractère général (+45 K€) et des charges de personnel (+34 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2019 atteignent 1 069 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 1 029 euros par habitant.

Structurellement en 2019, les charges de personnel représentent la première dépense avec 63,7% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 26,2%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2019	
011 - Charges à caractère général	25,0%
012 - Personnel	63,3%
65 - Autres charges de gestion courante	7,8%
014 - Atténuations de produits	2,0%
66 - Charges financières	1,9%
67 - Charges exceptionnelles	0,0%
Tota l	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

RATIOS

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION 2019 / 2018		EVOLUTION 2019 / 2014	
							en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	8 716	8 479	8 978	8 884	9 040	8 879	-160	-1,8%	163	0,4%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	8 323	8 198	8 734	8 679	8 854	8 711	-143	-1,6%	388	0,9%

(*) **Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2019**

011 - Charges à caractère général	25,0%
012 - Personnel	63,3%
65 - Autres charges de gestion courante	7,8%
014 - Atténuations de produits	2,0%
66 - Charges financières	1,9%
67 - Charges exceptionnelles	0,0%
Tota l	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TRIGNAC	1 173	1 101	1 167	1 118	1 156	1 069
France [5000-10000 hab.]	1 035	1 049	1 033	1 037	1 029	n.d.

Données ministère des finances

(*) **FRAIS DE PERSONNEL / DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

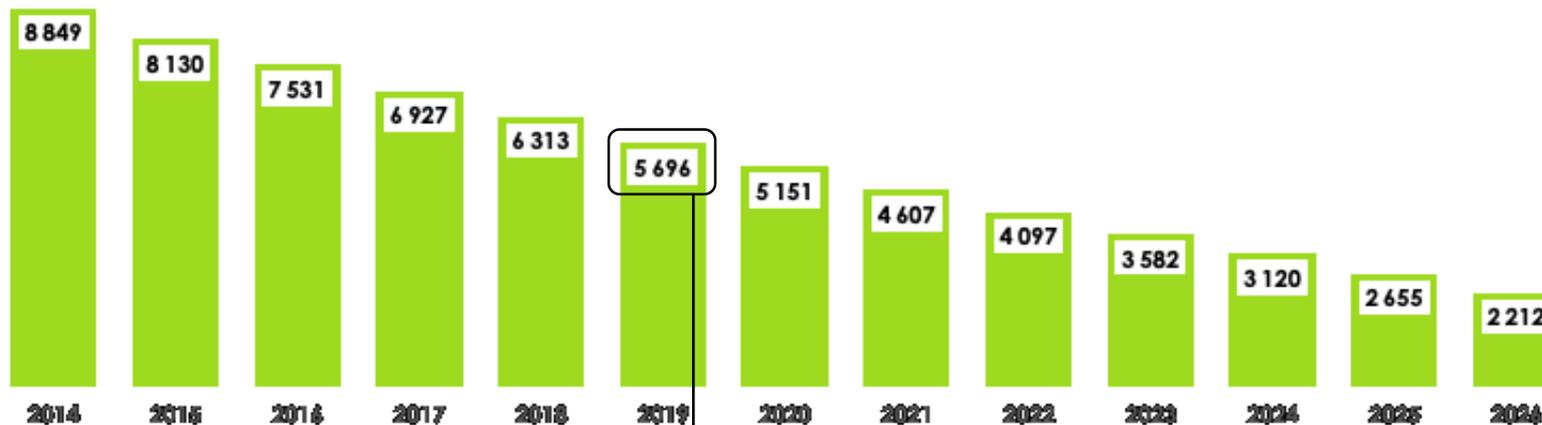
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TRIGNAC	51,0%	54,9%	55,6%	59,5%	62,9%	63,7%
France [5000-10000 hab.]	51,4%	50,7%	50,8%	51,7%	56,5%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie le calcul des dépenses de fonctionnement en conservant uniquement les dépenses réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

Encours de la dette au 31 décembre

Budget principal

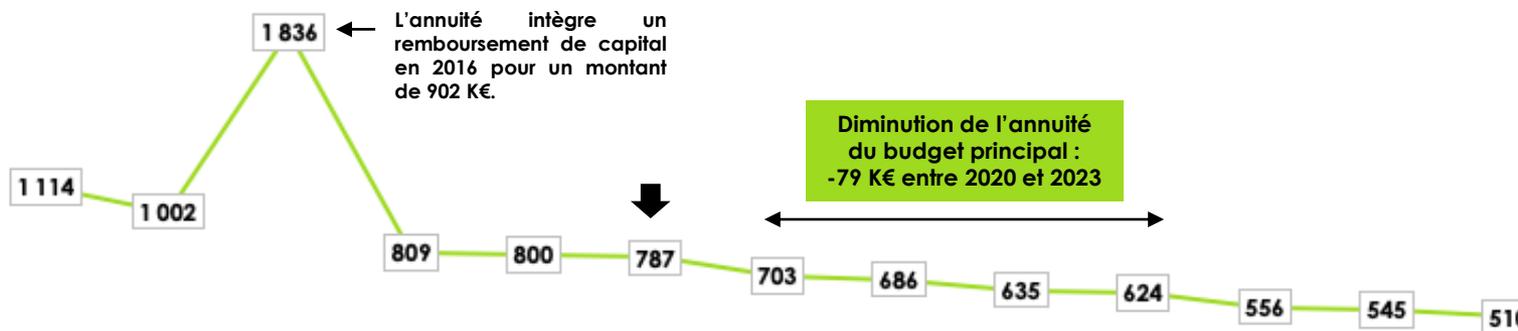


	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
encours (€) / habitant	1 181	1 073	975	880	783	686	648	580	516	451	393	334	278
encours (€) / habitant strate	870	862	842	849									

Données ministère des finances

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]

Budget principal



2014 2015 2016 2017 2018 2019 2020 2021 2022 2023 2024 2025 2026

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
annuité (€) / habitant	149	132	238	103	99	95	88	86	80	78	70	69	64
annuité (€) / habitant strate	112	119	123	109									

Données ministère des finances

Recettes de fonctionnement

en milliers d'euros

70 - Produits des services
redevances et droits des services à caract. de loisirs-70632
redevances et droits des services péri-scolaires-7067
73 - Impôts et taxes
contributions directes-7311
autres impôts locaux ou assimilés-7318
attribution de compensation-73211
dotation de solidarité-73212
FNGIR-73221
taxe sur la consommation finale d'électricité-7351
taxes de séjour-7362
taxe locale sur la publicité extérieure-7368
droits de mutation-7381
74 - Dotations, subv., participations
DGF- dotation forfaitaire-7411
DSR-74122
DNP-74127
FCTVA-744
autres-74718
département-7473
autres organismes-7478
compensations TP-74833
compensation exonérations FB-74834
compensation exonérations TH-74835
75 - Autres produits de gestion courante
revenu des immeubles-752
013 - Atténuations de charges
76 - Produits financiers
77 - Produits exceptionnels
79 - Indemnités de sinistres

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION 2019 / 2018		EVOLUTION 2019 / 2014	
							en valeur	en %	en valeur	moy. annuelle en %
70 - Produits des services	361	354	380	371	385	377	-8	-2,0%	16	0,9%
redevances et droits des services à caract. de loisirs-70632	76	66	72	77	85	93	8	9,5%	18	4,3%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	232	235	250	262	273	254	-18	-6,7%	22	1,8%
73 - Impôts et taxes	7 868	8 183	8 377	8 788	8 837	8 944	108	1,2%	1 077	2,6%
contributions directes-7311	4 278	4 486	4 531	4 578	4 718	4 879	162	3,4%	602	2,7%
autres impôts locaux ou assimilés-7318			40	14	2	0	-2			
attribution de compensation-73211	1 756	1 800	1 756	1 647	1 602	1 393	-209	-13,0%	-362	-4,5%
dotation de solidarité-73212	1 233	1 204	1 353	1 658	1 677	1 772	96	5,7%	539	7,5%
FNGIR-73221	27	27	27	27	27	27	0	0,1%	0	0,0%
taxe sur la consommation finale d'électricité-7351	75	104	139	142	144	135	-8	-5,8%	61	12,6%
taxes de séjour-7362	0	31	84	165	159	153	-7	-4,3%	153	
taxe locale sur la publicité extérieure-7368	226	308	206	264	226	227	1	0,3%	1	0,1%
droits de mutation-7381	197	182	198	250	238	312	74	31,2%	115	9,7%
74 - Dotations, subv., participations	1 950	1 633	1 405	1 339	1 356	1 240	-116	-8,6%	-711	-8,7%
DGF- dotation forfaitaire-7411	1 258	1 043	828	695	678	661	-17	-2,5%	-597	-12,1%
DSR-74122	76	79	89	97	103	106	2	2,1%	30	6,8%
DNP-74127	28	0	0	0	0	0	0		-28	
FCTVA-744				0	14	8	-6	-44,0%	8	
autres-74718	9	41	45	80	40	44	4	9,6%	35	38,1%
département-7473	88	27	25	25	28	17	-10	-37,2%	-70	-27,6%
autres organismes-7478	318	251	267	243	293	188	-105	-35,7%	-130	-9,9%
compensations TP-74833	7	5	4	1	0	0	0		-7	
compensation exonérations FB-74834	29	28	30	16	16	17	1	5,2%	-12	-9,8%
compensation exonérations TH-74835	107	130	103	164	167	172	5	3,0%	65	9,9%
75 - Autres produits de gestion courante	358	327	330	334	315	314	-1	-0,4%	-44	-2,6%
revenu des immeubles-752	358	327	329	332	315	314	-1	-0,3%	-44	-2,6%
013 - Atténuations de charges	133	202	194	141	32	219	187		87	10,6%
76 - Produits financiers	0	0,1	0,0	0,0	0,4	0,1	0		0	
77 - Produits exceptionnels	92	20	179	8	297	77	-220	-74,0%	-15	-3,5%
79 - Indemnités de sinistres	0		0							
TOTAL RECETTES REELLES	10 762	10 720	10 864	10 982	11 222	11 172	-51	-0,5%	410	0,8%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	10 685	10 720	10 692	10 982	11 010	11 109	98	0,9%	424	0,8%

Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de -0,5% entre 2018 et 2019 et progressé de +0,9% hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources hors cessions d'immobilisations en 2019 s'explique par : la progression des atténuations de charges (+187 K€) et l'évolution favorable des impôts et taxes (+108 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et des droits de mutation. Il faut souligner la diminution des produits exceptionnels (-220 K€) et des dotations (-116 K€) avec la baisse des recettes des autres organismes.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2019 atteignent 1 307 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 1 171 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 45,5% des recettes de fonctionnement 2019, la dotation de solidarité de la CARENE 16,4%, l'attribution de compensation 12,9% et la DGF 7,1%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2019	
70 - Produits des services	3,4%
73 - Impôts et taxes	80,1%
74 - Dotations, subv., participations	11,1%
75 - Autres produits de gestion courante	2,8%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	2,0%
77 - Produits exceptionnels	0,7%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

RATIOS

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	EVOLUTION 2019 / 2018		EVOLUTION 2019 / 2014	
							en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	10 762	10 720	10 864	10 982	11 222	11 172	-51	-0,5%	410	0,8%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	10 685	10 720	10 692	10 982	11 010	11 109	98	0,9%	424	0,8%

(*) **Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2019**

70 - Produits des services	3,4%
73 - Impôts et taxes	80,1%
74 - Dons, subv., participations	11,1%
75 - Autres produits de gestion courante	2,8%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	2,0%
77 - Produits exceptionnels	0,7%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retaillement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TRIGNAC	1 413	1 386	1 368	1 364	1 373	1 307
France [5000-10000 hab.]	1 159	1 174	1 164	1 167	1 171	n.d.

Données ministère des finances

(*) **FISCALITE Chap. 7311/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TRIGNAC	40,7%	43,0%	43,5%	43,0%	43,7%	45,5%
France [5000-10000 hab.]	38,9%	39,9%	40,5%	41,0%	43,2%	n.d.

Données ministère des finances

(*) **DOTATIONS D'ETAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TRIGNAC	12,9%	10,6%	8,7%	7,4%	7,2%	7,1%
France [5000-10000 hab.]	16,9%	14,9%	13,5%	12,9%	13,4%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Attention à partir de 2018 le Ministère modifie le calcul des recettes de fonctionnement en conservant uniquement les recettes réelles. Ce calcul augmente en conséquence le ratio.

en milliers d'euros

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF TOTALE (en K€)	1 363	1 122	917	792	782	767
Dont : DOTATION FORFAITAIRE (1)	1 258	1 043	828	695	678	661
Evolution en K€	-118	-216	-215	-132	-17	-17
Evolution n/n-1	- 8,6%	- 17,1%	- 20,6%	- 16,0%	- 2,5%	- 2,5%
DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE	76	79	89	97	103	106
Evolution en K€	-1	3	10	8	6	2
Evolution n/n-1	- 1,8%	+ 4,4%	+ 12,0%	+ 9,1%	+ 6,6%	+ 2,1%
DOTATION NATIONALE DE PÉRIQUATION	28	0				
Evolution en K€	-14	-28				
Evolution n/n-1	- 33,3%	- 100,0%				

Total forfaitaire+DSR+DNP	1 363	1 122	917	792	782	767
Evolution en K€	-134	-241	-206	-124	-11	-15
Evolution n/n-1	- 8,9%	- 17,7%	- 18,3%	- 13,5%	- 1,4%	- 1,9%

DGF par habitant TRIGNAC (*)	181	147	118	100	96	91
France [5000-10000 hab.] (Données ministère des finances)	196	175	157	151	152	n.d.
ECART en %	- 8,6%	- 19,0%	- 33,4%	- 51,4%	- 58,4%	n.d.

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	2014	2015	2016	2017	2018	2019
COMMUNE DE TRIGNAC	1 235	1 219	1 220	1 199	1 182	1 196
France [5000-10000 hab.]	1 086	1 068	1 075	1 066	1 074	1 073
ECART en %	+ 12,0%	+ 12,4%	+ 11,8%	+ 11,1%	+ 9,1%	+ 10,3%

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	2014	2015	2016	2017	2018	2019
COMMUNE DE TRIGNAC	283	283	290	301	320	331
France [5000-10000 hab.]	183	184	194	194	200	199
ECART en %	+ 35,2%	+ 35,2%	+ 33,2%	+ 35,5%	+ 37,5%	+ 39,8%

(*) population DGF

	DOTATIONS 2019	
	en valeurs	en structure
DOTATION FORFAITAIRE (1)	661,1	86,2%
DSR (2)	105,7	13,8%
DNP (3)	0,0	0,0%
TOTAL (1)+(2)+(3)	766,8	100,0%

Perte de 596 K€ entre 2014 et 2019.

La dotation forfaitaire représente en 2019, 86,2% de la DGF.

Nous relevons en 2019 une baisse de la DGF avec :

- l'évolution limitée de la DSR,
- la diminution de la dotation forfaitaire.

Les bases d'imposition

(en milliers d'euros)

Bases définitives

en milliers d'euros

LES BASES						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe d'habitation	8 449	9 069	8 990	9 083	9 484	9 779
<i>Evolution en K€</i>	59	619	-78	93	401	295
<i>Evolution globale</i>	+ 0,7%	+ 7,3%	- 0,9%	+ 1,0%	+ 4,4%	↑ + 3,1%
<i>Evolution réelle</i>	- 0,2%	+ 6,4%	- 1,8%	+ 0,6%	+ 3,2%	+ 0,9%
Foncier bâti	8 453	8 756	8 986	9 073	9 271	9 603
<i>Evolution en K€</i>	261	303	229	88	198	332
<i>Evolution globale</i>	+ 3,2%	+ 3,6%	+ 2,6%	+ 1,0%	+ 2,2%	↑ + 3,6%
<i>Evolution réelle</i>	+ 2,3%	+ 2,7%	+ 1,6%	+ 0,6%	+ 1,0%	+ 1,4%
Foncier non bâti	45,9	45,6	44,8	47,2	49,7	50,5
<i>Evolution globale</i>	- 1,2%	- 0,6%	- 1,8%	+ 5,4%	+ 5,2%	+ 1,5%
<i>Evolution réelle</i>	- 2,1%	- 1,5%	- 2,7%	+ 5,0%	+ 4,0%	- 0,6%

FONCIER BÂTI

Les ménages représentaient en 2019, **59%** de la base.

Source : Etat fiscal 1259

Il faut noter les évolutions favorables des bases de la taxe d'habitation et de foncier bâti en 2019.

L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation de 2015 était de 0,9%, de 1% en 2016, de 0,4% pour 2017 et de 1,2% en 2018.

Il s'agissait d'avoir un coefficient au même niveau que le taux d'inflation prévu, en incitant les collectivités à stabiliser leurs taux d'imposition.

Pour la TH et le FB, le coefficient de 2019 a été fixé à 2,16%.

Impact de l'exonération de deux ans des logements neufs [article 1383 CGI]

	Base exonérées FB	Taux	Produit potentiel	Produit total FB	Poids exo/ produit total FB
			(1)	(2)	(1)/(2)
2014	38 233	29,38%	11 233	2 483 538	0,5%
2015	51 338	29,38%	15 083	2 572 631	0,6%
2016	33 304	29,38%	9 785	2 639 998	0,4%
2017	26 312	29,38%	7 730	2 665 758	0,3%
2018	57 853	29,38%	16 997	2 723 817	0,6%
2019	71 209	29,38%	20 921	2 816 988	0,7%

0,4% du produit fiscal « Ménages » 2019

➔ L'exonération concerne uniquement les logements à usage d'habitation

	LES TAUX						EVOLUTION 2019 / 2014	TAUX MOYENS 2018 STRATE
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	en %	
Taxe d'habitation	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	20,70%	+ 0,0%	15,21%
Foncier bâti	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	29,38%	+ 0,0%	20,88%
Foncier non bâti	60,76%	60,76%	60,76%	60,76%	60,76%	60,76%	+ 0,0%	52,84%

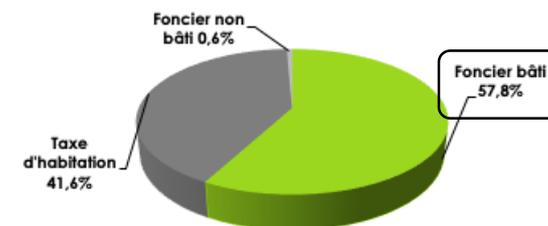
Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS ET COMPENSATIONS					
	2014	2015	2016	2017	2018	2019
TAXE D'HABITATION	1 749	1 877	1 861	1 880	1 963	2 024
FONCIER BATI	2 484	2 573	2 640	2 666	2 724	2 817
FONCIER NON BATI	28	28	27	29	30	31
TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)	4 260	4 478	4 528	4 575	4 717	4 872
évolution en K€	162	217	51	46	142	155
évolution en %	+ 4,0%	+ 5,1%	+ 1,1%	+ 1,0%	+ 3,1%	+ 3,3%
Total compte administratif avec rôles supplé. (2) (*)	4 278	4 486	4 572	4 592	4 720	4 879
Ecart compte administratif / Etat fiscal 1259	17	8	43	17	2	7
compensation exonérations TH	107	130	103	164	167	172
compensation exonérations FB	26	25	27	14	14	15
compensation exonérations FNB	3	3	3	2	2	2
Dotation unique spécifique	7	5	4	1	0	0
Réduction des bases des créations d'établissements	0	0	0	0	0	0
TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (3)	143	163	137	181	183	189
évolution en K€	-13	20	-26	44	2	6
évolution en %	- 8,2%	+ 13,9%	- 16,0%	+ 32,1%	+ 1,1%	+ 3,2%
TOTAL GÉNÉRAL (2) + (3)	4 421	4 649	4 709	4 773	4 903	5 068
évolution en K€	137	228	60	64	130	166
évolution en %	+ 3,2%	+ 5,2%	+ 1,3%	+ 1,4%	+ 2,7%	+ 3,4%

Répartition du produit fiscal 2019



Source : Etat 1259

(*) y compris rôles supplémentaires

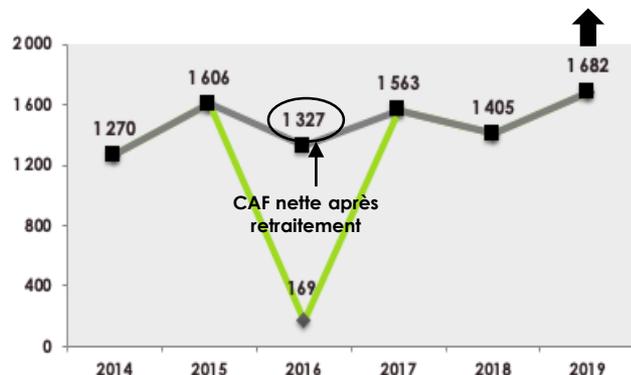
en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>
- Hors intérêts (1)
- Intérêts compris
<i>Recettes de fonctionnement (2)</i>
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT (3) = (2) - (1)
<i>Intérêts (4)</i>
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
<i>Capital (6)</i>
AUTOFINANCEMENT NET (7) = (5) - (6)

AUTOFINANCEMENT NET HORS CESSION

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
8 323	8 198	8 734	8 679	8 854	8 711
8 716	8 479	8 978	8 884	9 040	8 879
10 762	10 720	10 864	10 982	11 222	11 172
2 461	2 608	2 177	2 372	2 417	2 531
393	281	244	205	186	169
1 991	2 327	1 761	2 167	2 019	2 299
721	721	1 592	603	614	618
1 347	1 606	341	1 563	1 617	1 745
1 270	1 606	169	1 563	1 405	1 682

Évolution de la CAF nette sur la période 2014/2019



Capacité dynamique de désendettement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encours au 31/12	8 849	8 130	7 531	6 927	6 313	5 696
Capacité dynamique de désendettement	4,4	3,5	4,3	3,2	3,1	2,5

Hors remboursement anticipé de 902 K€ et versement d'une indemnité de 256 K€, le niveau de 2016 aurait été de : 1 327 K€.

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

Le niveau de la CAF nette en 2019 progresse de 277 K€ par rapport à 2018 et représente un montant de 1 682 K€.

Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2019 représente 203 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 108 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement est faible en 2019 avec 2,5 années pour rembourser le capital de la dette.

en milliers d'euros

CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019
------------	------------	------------	------------	------------	------------

TOTAL A FINANCER (1) <i>(sauf capital des emprunts)</i>	2 868	2 188	2 130	3 482	2 507	2 636
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------------

- Autofinancement net	1 347	1 606	341	1 563	1 617	1 745
- Subventions et participations	634	766	1 284	700	347	356
- FCTVA	341	329	313	495	498	340
- TLE- Taxe d'aménagement	65	23	42	52	56	41
- Recettes diverses	399	0	0	20	20	15
- Emprunt	0	0	1 000	0	0	0
TOTAL RECETTES (2)	2 786	2 724	2 980	2 830	2 538	2 496

VARIATION DU FDS DE ROUL <i>(2) - (1)</i>	-81	536	850	-652	31	-140
---	-----	-----	-----	------	----	-------------

Fonds de roulement de clôture	1 421	1 957	2 807	2 156	2 187	2 047
--------------------------------------	-------	-------	-------	-------	-------	--------------

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019	moyenne 2014-2019
---	------	------	------	------	------	------	-------------------

AUTOFINANCEMENT	48,3%	59,0%	11,5%	55,2%	63,7%	69,9%	50,3%
EMPRUNT	0,0%	0,0%	33,6%	0,0%	0,0%	0,0%	6,1%
SUBVENTIONS	22,7%	28,1%	43,1%	24,7%	13,7%	14,2%	25,0%
FCTVA	12,3%	12,1%	10,5%	17,5%	19,6%	13,6%	14,2%

La ville de Trignac a réalisé un programme d'investissement de **15 810 K€** entre 2014 et 2019.

L'exercice 2019 représente 17% de ce programme.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- la perception de subventions pour 4 085 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 2 316 K€,
- le recours à des capitaux extérieurs pour 1 000 K€,
- 8 219 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement diminue de 140 K€ en 2019 et représente un montant de **2 047 K€**.

ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

2019

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	9 265 284,11
RECETTES	11 171 823,80
RESULTAT EXERCICE	1 906 539,69
RESULTAT n-1 (002)	1 059 899,56
RESULTAT CUMULE	2 966 439,25 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	3 183 495,66
RECETTES	3 137 149,50
RESULTAT EXERCICE	-46 346,16
RESULTAT n-1 (001)	-872 923,87
RESULTAT CUMULE	-919 270,03 ↙

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESULTAT CLOTURE	2 047 169,22
-------------------------	---------------------

Hors restes à réaliser



Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -1,8% entre 2018 et 2019.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement en 2019 s'explique principalement par : la baisse des autres charges courantes (-220 K€) avec le transfert de la compétence SDIS à la CARENE. Il faut noter la faible progression des charges à caractère général (+45 K€) et des charges de personnel (+34 K€).

Structurellement en 2019, les charges de personnel représentent la première dépense avec 63,7% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général 26,2%.



Les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de -0,5% entre 2018 et 2019 et progressé de +0,9% hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources hors cessions d'immobilisations en 2019 s'explique par : la progression des atténuations de charges (+187 K€) et l'évolution favorable des impôts et taxes (+108 K€) avec l'abondement des ressources fiscales et des droits de mutation. Il faut souligner la diminution des produits exceptionnels (-220 K€) et des dotations (-116 K€) avec la baisse des recettes des autres organismes.

Structurellement, la fiscalité représente 45,5% des recettes de fonctionnement 2019, la dotation de solidarité de la CARENE 16,4%, l'attribution de compensation 12,9% et la DGF 7,1%.



Le niveau de la CAF nette en 2019 progresse de 277 K€ par rapport à 2018 et représente un montant de 1 682 K€. Rapportée à l'habitant la CAF nette en 2019 représente 203 euros par habitant, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2018 était de 108 euros par habitant.

La capacité dynamique de désendettement est faible en 2019 avec 2,5 années pour rembourser le capital de la dette.



Le programme d'investissement sur la période 2014-2019 atteint 15,8 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 8 219 K€ soit 52% du financement. La ville a mobilisé 1 000 K€ d'emprunt sur cette période.



La prospective va tester les projets de la ville en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales sur la DGF et la fiscalité locale.

❶ Analyse financière 2014-2019

❷ Les principales mesures concernant les collectivités locales dans la loi de finances pour 2020

❸ Analyse prospective 2020-2022

1° VUE D'ENSEMBLE SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

Monde

Dans les pays avancés, les croissances américaine et nipponne demeureraient dynamiques en 2019 avant de décélérer en 2020, alors que l'activité au Royaume-Uni resterait plus modérée.

Aux États-Unis, la fin du stimulus budgétaire en 2020 et les effets des mesures protectionnistes se traduiraient par un fort ralentissement, après une année 2019 toujours dynamique. Au Royaume-Uni, l'activité resterait modérée en 2019 et en 2020, en lien avec les incertitudes dues au *Brexit*, sous l'hypothèse conventionnelle de sortie avec accord au 31 octobre. Au Japon, la croissance se maintiendrait en 2019 grâce à la demande intérieure, avant de ralentir en 2020.

Zone euro

En zone euro, la croissance ralentirait en 2019 et 2020 du fait des incertitudes commerciales et politiques. Elle serait toutefois portée par la solidité de la consommation et l'emploi. Parmi les grands pays de la zone euro, la croissance ralentirait fortement en 2019 en Allemagne et en Italie, avant un léger rebond en 2020, tandis qu'elle diminuerait légèrement les deux années en Espagne.

Dans les économies émergentes, la croissance serait globalement en baisse en 2019, avant une reprise en 2020. La Chine connaîtrait un ralentissement graduel sous l'effet de la poursuite du désendettement structurel de l'économie et des tensions commerciales.

France

L'économie française connaîtrait une croissance de +1,4 %¹⁸ en 2019 et de +1,3 % en 2020, soit une performance supérieure à celle de la zone euro (+1,2 % les deux années).

La croissance française résiste mieux que certains partenaires européens au ralentissement mondial en cours. Après avoir augmenté à un rythme élevé depuis 2017, l'investissement demeurerait dynamique dans un contexte de taux d'intérêt bas mais se normaliserait progressivement. La consommation des ménages serait soutenue à partir de 2019 par les mesures prises en faveur du pouvoir d'achat et par le dynamisme de l'emploi. En 2019, le pouvoir d'achat progresserait de 2,0 % soit le double de la progression moyenne annuelle entre 2007 et 2016. La consommation accélérerait en 2020, les ménages consommant progressivement leurs gains de pouvoir d'achat. L'inflation diminuerait en 2019 après une année 2018 où les cours du pétrole l'avaient fortement soutenue. Elle s'établirait ainsi en 2019 à +1,2 %, puis serait stable en 2020.

Ce scénario de croissance¹⁹ est proche des dernières anticipations des autres prévisionnistes.

Dans sa publication de septembre, la Banque de France prévoit une croissance à +1,3 % en 2019 et en 2020. Le Consensus des économistes de marché de septembre s'établit à +1,3 % en 2019 et +1,2 % en 2020. L'OCDE projette en septembre une croissance de +1,3 % en 2019 et +1,2 % en 2020. La Commission européenne, en juillet, situait la croissance française à +1,3 % pour 2019 et 2020. Le FMI, dont les prévisions ne sont pas corrigées des jours ouvrables, estimait la croissance à +1,3 % en 2019 et +1,4 % en 2020 dans sa publication de juillet. L'Insee prévoit une croissance de +1,3 % pour 2019 dans sa Note de conjoncture de juin.

2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2020

PLF 2020

(*) Présentation du PLF 2019 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	LFI 2019	PLF 2020
Environnement international				
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,4	2,9	2,4	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,6	1,9	1,2	1,2
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,3	1,4
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	71	63	59
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,12
Économie française				
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 295,1	2 353,1	2 416,9	2 479,4
Variation en volume (en %)	2,3	1,7	1,4	1,3
Variation en valeur (en %)	2,7	2,5	2,7	2,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,4	1,2	2,0	1,2
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,6	0,9	1,2	1,5
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,0	3,5	3,1
Exportations (en %)	4,0	3,5	2,3	2,5
Importations (en %)	4,1	1,2	2,2	2,5
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,0	1,0
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-59	-56	-56
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2

CROISSANCE POUR 2019

INFLATION POUR 2020

PLF 2019

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	2017	2018	2019
Environnement international			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,2	2,8	2,6
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,5	2,1	2,1
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,7	1,7
Prix du baril de Brent (en dollars)	55	72	73
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,16
Économie française			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 292	2 350	2 420
Variation en volume (en %)	2,2	1,7	1,7
Variation en valeur (en %)	2,8	2,5	3,0
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %)¹	1,3	1,6	1,7
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	1,1	1,7
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	5,2	4,6	3,0
Exportations (en %)	4,5	3,7	3,6
Importations (en %)	4,0	2,5	3,1
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,0	1,6	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-63,4	-65,0	-65,0
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB)²	-2,7	-2,6	-2,8

Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, FMI et Commission européenne

	PLF pour 2020		OCDE*** - sept. 2019 -		FMI *** - juillet 2019 -		Commission européenne*** - juillet 2019 -	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Taux de croissance annuel (en %)								
PIB	1,4	1,3	1,3	1,2	1,3	1,4	1,3	1,3
Indice des prix à la consommation harmonisé*	1,3	1,3	n.d.	n.d.	1,3	1,5	1,3	1,4
Sojde public (en points de PIB) **	-3,1	-2,2	n.d.	n.d.	-3,2	-2,3	n.d.	n.d.

Une prévision de croissance en cohérence avec d'autres institutions.

LFI 2020

(**) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2020

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

➔ **La loi de finances pour 2020 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des comptes publics par la baisse de la dépense publique inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018-2022.**

La trajectoire pluriannuelle traduit la volonté de réduire significativement le déficit public et le ratio de dette et de maintenir durablement le solde public sous la barre des 3%.

Après -2,8 % du PIB en 2017, le solde public s'établirait à -2,5 % en 2018, -3,1% en 2019 : le déficit nominal dépasse de manière temporaire la barre des 3 % avec le surcote de la bascule du CICE, sans lequel il s'établirait à -2,3% et -2,2% en 2020. Le déficit se réduirait ensuite rapidement pour atteindre -1,5 % du PIB en 2022

➔ **La loi de finances pour 2020 s'appuie sur une prévision de croissance de 1,3% pour l'année 2020 et prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB. Le déficit 2020 est fixé à -93,1 milliards d'euros.**

La loi de programmation des finances publiques prévoit un plan d'économies de 50 milliards pour l'ensemble des administrations publiques entre 2018 et 2022.

Le Gouvernement avait fixé en 2018 comme objectif, d'ici la fin du quinquennat : une réduction du déficit public de plus de 2 points de PIB ainsi qu'une réduction du ratio de dépense publique rapportée au PIB de 3 points. Et une réduction de l'endettement de plus de 5 points. La trajectoire des finances publiques comme le décrit le tableau ci-dessous évolue plus faiblement selon les dernières prévisions.

En % du PIB	TRAJECTOIRE DÉFICIT - DEPENSES PUBLIQUES - DETTE						Evolution 2022/ 2018
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	
SOLDE PUBLIC	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2	-1,8	-1,5	-1,0
DEPENSES PUBLIQUES	55	54,4	54	53,6	53,2	52,6	-1,8
DETTE PUBLIQUE	98,4	98,4	98,8	98,7	98,6	97,7	-0,7

3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

Perspective et stratégie pluriannuelle

Le PLF 2020 permet au Gouvernement de maintenir son objectif de redressement des comptes publics. L'objectif de moyen terme (OMT) poursuivi est un solde structurel de -0,4 % du PIB potentiel, comme défini dans la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022 (LPPF) et conformément aux dispositions organiques introduites à la suite de la ratification du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG). La trajectoire pluriannuelle conserve les grands objectifs du Gouvernement sur la durée du quinquennat : une nette baisse du déficit public et du taux de dépenses publiques (de près de 3 points), ainsi qu'une réduction du taux de prélèvements obligatoires de plus d'un point de PIB, et une baisse du ratio de dette publique à partir de 2020, inédite depuis plus de 10 ans. La progression vers l'OMT est plus progressive qu'envisagé initialement en raison de l'intégration à la trajectoire des mesures d'urgence économiques et sociales et

des mesures issues du Grand Débat National annoncées le 25 avril, ainsi que d'une adaptation du rythme de la consolidation rendu nécessaire par un contexte macro-économique international moins porteur.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2020 traduit la volonté résolue de réduire significativement le déficit public. Après -2,8 % du PIB en 2017 et -2,5 % en 2018, le solde public s'établirait à -3,1 % en 2019 puis -2,2 % en 2020 : le déficit nominal ne dépasserait ainsi la barre des 3 % que de façon temporaire, en raison de la bascule du CICE, qui occasionne un double coût de 0,8 point de PIB pour les comptes publics. Le déficit se réduirait ensuite pour atteindre -1,5 % du PIB en 2022. Après une stabilisation en 2018, et un ressaut en 2019 lié au double coût du CICE, la dette commencerait à refluer progressivement à partir de 2020, passant de 98,8 % en 2019 à 98,7 % du PIB en 2020, puis 97,7 % à l'horizon 2022.

L'effort de maîtrise des dépenses sera poursuivi sur toute la durée du quinquennat. Cette maîtrise de la dépense publique se traduirait par un effort en dépense de 0,4 point de PIB potentiel par an en moyenne entre 2019 et 2022. Le ratio de dépenses publiques hors crédits d'impôt diminuerait ainsi de près de trois points sur l'ensemble du quinquennat.

La baisse des dépenses publiques permettra de financer une baisse de plus d'un point de PIB des prélèvements obligatoires entre 2017 et 2022, en faveur des ménages et des entreprises. Ainsi, les prélèvements sur les ménages connaîtront une baisse historique d'environ 27 Md€ et ceux pesant sur les entreprises d'environ 13 Md€. Depuis 2017, le Gouvernement a fait le choix de diminuer massivement les prélèvements obligatoires pour récompenser le travail, donner du pouvoir d'achat aux Français, libérer les énergies, et favoriser l'investissement productif et la croissance. La suppression intégrale de la taxe d'habitation sur la résidence principale d'ici 2023 permettra de redonner du pouvoir d'achat aux ménages. La défiscalisation et l'exonération de cotisations sociales sur les heures supplémentaires, témoignant de la volonté du Gouvernement de s'assurer que le travail paye, vont dans le même sens, tout comme la baisse de 5 Md€ de l'impôt sur le revenu annoncée en avril dernier et mise en œuvre dans le PLF 2020. De fait, l'acte 2 de la politique économique, budgétaire et fiscale du Gouvernement confirme et amplifie ce mouvement. La transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations pérenne pour les entreprises leur redonnera des marges de manœuvre pour investir et se développer, en améliorant la transpa-

rence du coût du travail. La prolongation de la trajectoire de baisse du taux de l'impôt sur les sociétés (IS) de 33 ⅓ % à 25 % à horizon 2022 s'inscrit également dans cet objectif. Afin de renforcer la justice fiscale, la taxe sur certains services numériques a été instaurée. Au total, le taux de prélèvements obligatoires passerait ainsi de 45,2 % en 2017 à 44,1 % en 2022 et 43,9 % en neutralisant l'effet de la création de France Compétences.

Ainsi, la trajectoire de finances publiques continuerait de s'améliorer en termes structurels, avec un ajustement de 0,1 pt de PIB en 2019, et nul en 2020. L'effort en dépense, de 0,3 point de PIB à champ constant (une fois l'effet de la création de France Compétences neutralisé) en 2019 et de 0,4 point en 2020, permettrait en effet de poursuivre la baisse significative de fiscalité, tout en continuant à améliorer le solde structurel.

Au-delà de 2020, l'objectif retenu est un ajustement structurel de 0,3 point par an de 2021 à 2023. La croissance effective serait proche de la croissance potentielle, l'écart de production proche de l'équilibre, et le solde conjoncturel stabilisé entre 2019 et 2022.

Conformément à la loi de programmation des finances publiques, les surcoûts temporaires, en 2019, de la bascule du CICE, du Crédit d'impôt apprentissage et du Crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires puis, en 2020, du Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), ainsi que le coût des contentieux fiscaux de série sont classés en mesures ponctuelles et temporaires. Ces mesures affecteraient le solde nominal de -0,9 point de PIB en 2019, puis de -0,1 point en 2020 avant de s'estomper à partir de 2021.

Tableau 4 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Solde public	-2,8	-2,5	-3,1	-2,2	-1,8	-1,5	-1,1
dont État	-2,9	-3,0	-3,5	-4,0**			
dont ODAC	-0,2	-0,1	-0,1	0,9**			
dont APUL	0,1	0,1	0,1	0,2			
dont ASSO	0,2	0,5	0,5	0,7			
Solde conjoncturel	-0,3	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1	0,1
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,2	-0,9	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-2,4	-2,3	-2,2	-2,2	-1,8	-1,5	-1,2
Ajustement structurel	0,2	0,1	0,1	0,0	0,3	0,3	0,3
Données hors France Compétences (FC)							
Dépense publique hors CI	55,0	54,4	53,8	53,4	52,9	52,3	51,9
Évolution en volume (%)	1,4	-0,3	0,7	0,7	0,5	0,2	0,4
Prélèvements obligatoires (PO), nets des CI	45,2	45,0	43,8	44,0	44,0	43,9	43,9
PO nets des CI, hors FC et hors bascule CICE	45,2	45,0	44,7	44,3	44,2	44,0	43,9
Données y compris France Compétences							
Dépense publique hors CI**	55,0	54,4	54,0	53,6	53,2	52,6	52,1
Évolution en valeur (%)**	2,4	1,4	2,1	1,8	1,8	1,8	2,1
Évolution en volume (%)**	1,4	-0,3	1,1	0,8	0,5	0,2	0,4
Prélèvements obligatoires, nets des CI**	45,2	45,0	44,0	44,3	44,2	44,1	44,1
Dette publique	98,4	98,4	98,8	98,7	98,6	97,7	96,2
...hors soutien financier à la zone euro***	95,5	95,6	96,1	96,1	96,0	95,3	93,8

1- LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

Dans la lignée de la loi de finances pour 2018, le PLF 2020 prévoit la suppression totale et définitive de la taxe d'habitation sur l'habitation principale.

Compte tenu de cette suppression, le PLF prévoit une refonte du financement des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale, avec une compensation financière.

Cette réforme, qui sera progressivement mise en œuvre entre 2020 et 2023, comporte plusieurs volets :

- 1 – la suppression de la TH sur la résidence principale ;
- 2 – l'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;
- 3 – le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes ;
- 4 – l'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB ;
- 5 – Les mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions ;
- 6 – l'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020 et portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI).

6° LE PLF 2020 ET LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

1- LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE

2- LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES

3- UNE STABILISATION DE L'ENVELOPPE DE LA DGF EN 2020

4- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2020

5- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2020

6- UN NOUVEAU CADRE DE MESURES EN FAVEUR DES COMMUNES NOUVELLES

7- LA MISE EN COMMUN DE LA DGF COMMUNALE AU NIVEAU INTERCOMMUNAL

8- LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE 2020

9- UNE STABILISATION DU FPIC EN 2020 ET UN RETOUR A LA GARANTIE D'ORIGINE

10- LA BAISSSE DES VARIABLES D'AJUSTEMENT

11- L'AUTOMATISATION DU FCTVA REPORTEE A 2021

12- DETR ET DSIL STABILISEES

13- LA SUPPRESSION DE TAXES A FAIBLE RENDEMENT

14- LA SUPPRESSION DES TARIFS REDUITS DE LA TICPE

15- LA MODIFICATION DES CRITERES DE LA DOTATION DE SOLIDARITE

1- LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

1- La suppression de la TH sur la résidence principale

La suppression définitive de cet impôt est réalisée par étapes sur la période 2020 à 2023.

- En 2023, plus aucun foyer ne paiera de TH sur sa résidence principale.

80%
des
contribuables

- En 2020, le dégrèvement, sous conditions de ressources, de TH sur la résidence principale dont bénéficient 80 % des foyers, est adapté afin que les contribuables concernés ne paient plus aucune cotisation de TH sur leur résidence principale, même si les collectivités ont augmenté leur taux d'imposition entre 2017 et 2019 (plus de TH, taxe spéciale d'équipement et GEMAPI pour 80% des contribuables en 2020).

20%
des
contribuables

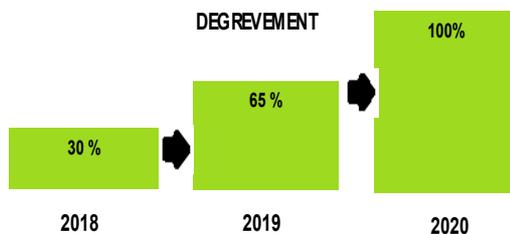
- En 2020, pour les contribuables dont le niveau de ressources les conduit à continuer à acquitter cette taxe :

Les taux d'imposition de TH sont gelés au niveau de ceux appliqués en 2019, de même que les taux de taxes spéciales d'équipement (TSE) et de la taxe GEMAPI additionnels à la TH.

Les valeurs locatives retenues pour l'établissement de la TH pour les locaux affectés à l'habitation principale sont revalorisées de 0,9% (amendement) et les taux ou montants d'abattements sont gelés.

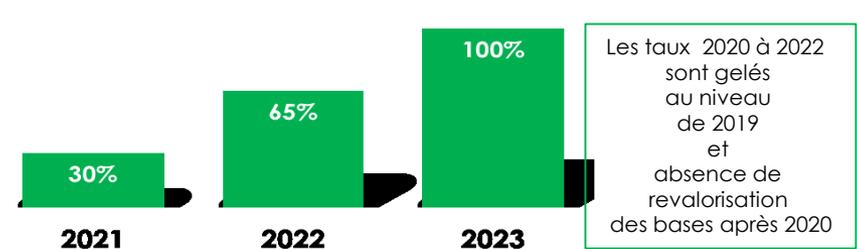
LOI DE FINANCES 2018 : SUPPRESSION pour 80% des contribuables

(*) Rappel ci-après des principales mesures



LOI DE FINANCES 2020 : SUPPRESSION pour 20% des contribuables non bénéficiaires du dégrèvement

EXONERATION



LFI 2020

RAPPEL DES MESURES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2018 SUR LE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LA RESIDENCE PRINCIPALE POUR 80% DES FOYERS FISCAUX

Comme nous l'avons précisé ci-avant :

en cas de hausse du taux de TH ou de baisse des abattements, les contribuables ne bénéficieront pas d'un dégrèvement complet de la cotisation de TH en 2020, **ce qui est contraire à l'objectif affiché par le gouvernement.**

Il est ainsi proposé :

- de manière à garantir un dégrèvement complet, en 2020, pour les foyers concernés, un mécanisme de limitation des hausses de taux décidées ultérieurement par les collectivités et de prise en charge de leurs conséquences sera discuté dans le cadre de la Conférence Nationale des Territoires.

Dès 2018 le mécanisme de « pénalisation » des communes qui augmenteraient leur taux de TH était évoqué.

Le PLF 2020 prévoit un prélèvement sur les recettes des communes qui ont augmentées en 2018 et 2019 le taux de la TH pour neutraliser l'impact pour les contribuables bénéficiaires du dégrèvement et de l'Etat.

1- LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

1- La suppression de la TH sur la résidence principale

En 2021, le dégrèvement prévu par la loi de finances pour 2018 est transformé en exonération totale de TH sur la résidence principale et une nouvelle exonération à hauteur de 30 % est instaurée pour les 20 % de ménages restants.

En 2022, ce taux d'exonération est porté de 30 % à 65 %.

TH résidences principales	LOI DE FINANCES 2018			LOI DE FINANCES 2020		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
80% des contribuables	DEGREVEMENT			EXONERATION		SUPPRESSION
	30%	65%	100%	100%	100%	
20% des contribuables	COTISATION à 100%	COTISATION à 100%	COTISATION à 100%	EXONERATION		SUPPRESSION
				30%	65%	

En 2021, les exonérations catégorielles de TH prévues en faveur des personnes âgées, veuves ou infirmes et de condition modeste, devenues inutiles, sont supprimées.

A titre transitoire et jusqu'à sa suppression définitive à compter de 2023, le produit de la TH sur la résidence principale acquitté par les 20 % de foyers restants est affecté au budget de l'État.

À compter de 2023 :

- la TH sur la résidence principale est définitivement supprimée et la taxe, renommée « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS), ne concerne plus que les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, notamment les locaux meublés occupés par des personnes morales ;
- la taxe sur les locaux vacants (TLV) et la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale, en zone tendue, ainsi que la TH sur les locaux vacants (THLV), hors zone tendue, sont maintenues ;
- afin d'assurer le recouvrement de ces taxes, notamment la THRS, les obligations déclaratives sont aménagées.

1 - LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

2- L'adaptation des règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales

Le PLF adapte les règles de lien et de plafonnement des taux des impositions directes locales, s'agissant de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPNB) dès 2020 et, s'agissant de la THRS, en 2023.

La TFPB remplace la TH comme imposition pivot : ainsi, la CFE et la THRS ne pourront augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Le taux de CFE ou de THRS devra être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB, soit à celle du TMP des deux taxes foncières, soit à la plus importante de ces deux diminutions lorsque les deux taux sont en baisse.

	2020	2021	2022	2023
Taux TH résidence principale	gelé au niveau 2019			
TH résid. Second. et log. Vacants				Vote du taux
Règles de liens entre les taux				
évolution de la CFE	CFE // FB ou 2 taxes foncières			
évolution du FNB	FNB // FB			
évolution de la THRS				THRS // FB ou 2 taxes foncières

1- LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

3- Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes

En 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes.

Ce transfert permet de compenser en grande partie pour les communes la suppression de la TH sur les résidences principales et de renforcer la spécialisation de la TFPB en supplantant un échelon de collectivité bénéficiaire.

Toutes les communes étant compensées à l'euro près et dès lors que le montant de TFPB départementale redescendu ne couvre pas nécessairement la totalité du montant de TH supprimé, un abondement qui prendra la forme d'une part des frais de gestion perçus aujourd'hui par l'État sera prévu.

Afin que la redescende de la part départementale de la TFPB aux communes ne conduise ni à un ressaut d'imposition pour les contribuables, ni à une perte de ressources pour les communes, des ajustements sont mis en œuvre :

-une situation communale de référence est reconstituée, qui servira de point de départ pour l'établissement de la nouvelle TFPB communale ;

-les taux départementaux et communaux sont additionnés et une base communale, intégrant les exonérations et abattements applicables au niveau départemental, est élaborée.

Le pouvoir d'exonération et d'abattement des communes en matière de TFPB est suspendu, uniquement au titre de l'année 2021, pour des raisons techniques de gestion.

Pour les TSE et la taxe GEMAPI, le produit de TFPB pris en compte pour la répartition de la taxe est diminué du montant de TFPB départementale redescendu en 2021. En outre, le produit de TSE réparti, en 2020, sur la TH sur les résidences principales, est pris en charge par l'État.

ECART de compensation =

(Bases TH résid.princ. 2020 * Taux 2017)+compensation exonérations TH 2020+
moyenne annuelle des rôles supplémentaires émis en 2018,2019,2020

—

Produit FB 2020+ compensations fiscales FB 2020+ moyenne annuelle des rôles
supplémentaires émis en 2018,2019,2020

Ecart positif en cas
de sous -compensation
(10700 communes)

Ecart négatif en cas
de surcompensation
(24 700 communes)

1- LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

4- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près au montant de TH sur la résidence principale supprimé, un mécanisme prenant la forme d'un coefficient correcteur neutralisant les sur ou sous-compensations, sera mis en place.

La différence entre la perte du produit de la TH sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de TFPB sera calculée sur la base de la situation constatée en 2020.

Toutefois, les taux de TH pris en compte seront ceux appliqués en 2017.

Ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de l'année de la commune et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps comme la base d'imposition à la TFPB.

À titre de simplification, les communes pour lesquelles la surcompensation est inférieure ou égale à 10 000 € ne seront pas concernées.

Il se traduira chaque année soit par une retenue sur le versement des recettes de TFPB pour les communes surcompensées, soit par le versement d'un complément pour les communes sous-compensées.

Afin de garantir l'équilibre financier du dispositif et d'assurer aux communes sous-compensées le versement des ressources financières qui ne seraient pas couvertes par les montants versés par les communes surcompensées, le dispositif est complété par un abondement de l'État constitué d'une fraction des frais de gestion prélevés sur les impositions locales et qui sera reversé à partir du compte d'avances des collectivités territoriales.

Les communes pour lesquelles le produit de TFPB départemental transféré sera inférieur au produit de TH supprimé bénéficieront d'une compensation dynamique, selon l'évolution de leurs bases de TFPB.

Enfin, une évaluation du dispositif est prévue en vue de son réexamen au cours de la troisième année suivant son entrée en vigueur dont les résultats seront présentés dans un rapport remis au Parlement.

1- LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

4- L'instauration d'un mécanisme de coefficient correcteur destiné à neutraliser les écarts de compensation pour les communes liés au transfert de la part départementale de la TFPB

Exemple de commune sous-compensée

1-CACUL DU COEFFICIENT			
	Bases TH 2020 résidences principales (95%)		2 810 249
	Taux 2017		22,47%
	Produit		631 463
	Compensation TH 2020		82 991
1	Total produit TH et compensation		714 454
2	Bases FB 2020		2 435 760
3	Taux FB récupéré du DPT 2020		16,52%
4=2*3	Total produit FB (reçu du Dpt)		402 388
5	Taux FB commune 2020		14,26%
6	Produit FB (commune)		347 339
7=3+5	Taux FB global 2020 (commune +Dpt)		30,78%
8	Total produit FB (commune et taux reçu du dpt)		749 727
9=1-4	Ecart de compensation (produit TH - FB (taux reçu du Dpt)		312 066
10=(8+9)/8	Coefficient correcteur du produit FB		1,42

Avant réforme
TH+FB
1 061 793

Après réforme
FB+Complément
1 061 793

Exemple de commune surcompensée

1-CACUL DU COEFFICIENT			
	Bases TH 2020 résidences principales (95%)		6 198 665
	Taux 2017		14,63%
	Produit		906 865
	Compensation TH 2020		91 307
1	Total produit TH et compensation		998 172
2	Bases FB 2020		7 977 075
3	Taux FB récupéré du DPT 2020		16,52%
4=2*3	Total produit FB (reçu du Dpt)		1 317 813
5	Taux FB commune 2020		15,66%
6	Produit FB (commune)		1 249 210
7=3+5	Taux FB global 2020 (commune +Dpt)		32,18%
8	Total produit FB (commune et taux reçu du dpt)		2 567 023
9=1-4	Ecart de compensation (produit TH - FB (taux reçu du Dpt)		-319 641
10=(8+9)/8	Coefficient correcteur du produit FB		0,88

Avant réforme
TH+FB
2 247 382

Après réforme
FB+Complément
2 247 382

1 - LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

5- La mise en œuvre de mesures de compensation pour les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions

Le PLF procède à l'affectation, à compter de l'année 2021, d'une fraction de TVA aux EPCI à fiscalité propre, aux départements et à la Ville de Paris.

Cette affectation vise à compenser la perte de ressources résultant :

- pour les EPCI à fiscalité propre et la Ville de Paris de la suppression de la TH sur la résidence principale, sur la base du taux appliqué en 2017 ;
- pour les départements de l'affectation aux communes de leur part de TFPB dans le cadre de la suppression de la TH sur la résidence principale, sur la base du taux appliqué en 2019.

Il prévoit la compensation aux régions, via une dotation budgétaire de l'État, de la perte des frais de gestion liés à la TH perçus par ces collectivités depuis 2014.

Il crée une dotation budgétaire de l'État au profit des établissements publics fonciers et visant à compenser la perte du produit de la TSE réparti, en 2020, entre les personnes assujetties à TH sur la résidence principale. Enfin, il prévoit, le versement des fractions de TVA aux collectivités susmentionnées via le compte d'avances aux collectivités territoriales.

1- LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'HABITATION DES RESIDENCES PRINCIPALES

6-L'adaptation des dispositifs de compensation des exonérations de fiscalité locale et la mise à la charge des collectivités territoriales du produit supplémentaire de TH issu de la hausse des taux entre 2017 et 2020 et portant sur le dégrèvement prévu à l'article 1414 C du code général des impôts (CGI).

Le PLF précise les modalités d'affectation et de calcul des allocations compensatrices d'exonérations de fiscalité locale (TH et TFPB) à l'issue de la suppression de la TH sur la résidence principale et du transfert aux communes de la part départementale de la TFPB.

En outre, il prévoit l'institution d'un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale perçues en 2020 par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon ayant procédé à une hausse du taux de taxe d'habitation depuis 2017.

SYNTHESE DES ELEMENTS DE LA REFORME

LA SUPPRESSION DE LA TH SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

COMMUNES



1- TRANSFERT DE LA PART DÉPARTEMENTALE DE TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES AUX COMMUNES EN 2021

2- CALCUL DE L'ÉCART DE COMPENSATION ENTRE LA TH ET LE FB REÇU DU DÉPARTEMENT

3- INSTAURATION D'UN MÉCANISME DE COEFFICIENT CORRECTEUR DESTINÉ À NEUTRALISER LES ÉCARTS DE COMPENSATION



DISPOSITIONS SPECIFIQUES

EPCI



MESURES DE COMPENSATION EN 2021 :

TRANSFERT D'UNE FRACTION DE TVA



- ADAPTATION DES RÈGLES DE LIEN ET DE PLAFONNEMENT DES TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES

- ADAPTATION DES DISPOSITIFS DE COMPENSATION DES EXONÉRATIONS DE FISCALITÉ LOCALE

- MISE À LA CHARGE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU PRODUIT SUPPLÉMENTAIRE DE TH ISSU DE LA HAUSSE DES TAUX ENTRE 2017 ET 2020 ET PORTANT SUR LE DÉGRÈVEMENT PRÉVU À L'ARTICLE 1414 C DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

SYNTHESE DES ELEMENTS DE LA REFORME

		Première partie de la réforme		Transition	Deuxième partie de la réforme		
CONTRIBUABLES	TH résidences principales	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	80% des contribuables	DEGREVEMENT			EXONERATION		SUPPRESSION
		30%	65%	100%	100%	100%	
	20% des contribuables	non concernés	non concernés	non concernés	EXONERATION		SUPPRESSION
					30%	65%	
COLLECTIVITES	Taux TH Revalorisation forfaitaire Abattements			bloqué à 2019 0,90% niveau 2019	bloqué à 2019 0% niveau 2019	bloqué à 2019 0% niveau 2019	
	Affectation Produit de la TH			communes & EPCI	ETAT	ETAT	
	TH résidences secondaires et log. Vacants						Vote
COMMUNES	Transfert du FB départemental					2021	
COMMUNES	Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur					2021	
EPCI	Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA					2021	

Remarques

- Une forte réduction de l'autonomie fiscale des EPCI et pour les communes un recentrage sur les propriétaires avec une déconnection d'une partie des usagers
- Quel impact sur les dispositifs de péréquation et la DGF en 2022 avec la modification des indicateurs de richesse ?

2- LA REVISION DES VALEURS LOCATIVES

La révision des valeurs locatives d'habitation sera comparable à celle des locaux professionnels.

Le propriétaires bailleurs de locaux d'habitation déclareront au premier semestre 2023 les loyers pratiqués à l'administration. Sur la base des données collectés le gouvernement présentera un rapport au parlement avant le 1/09/2024.



En 2025, les commissions locales se réuniront pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs qui serviront de bases aux nouvelles valeurs locatives qui s'appliqueront à partir des impositions de 2026.

Le PLF 2020 réduit le nombre de commissions intervenantes dans les révisions en supprimant la commission département des impôts directs locaux. En cas de désaccord entre la commission départementales des valeurs locatives et la CCID ou CIID, le préfet prendra la décision finale.

3- UNE STABILISATION DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DGF EN 2020



Le montant de la DGF est gelé à 26,9 milliards € soit le niveau de 2018.

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2020 de 180 M€ avec un abondement identique à 2019 et la DGF des EPCI de 30 M€ mais ces progressions seront financées en interne par les écrêtements effectués sur les communes et les EPCI.

En conséquence les situations individuelles des communes et EPCI se traduiront par des hausses et des baisses en fonction de leurs caractéristiques propres.

en milliards	DGF	Evolution n/ n-1
2013	41,5	
2014	40,0	-1,5
2015	37,2	-2,8
2016	33,6	-3,7
2017	30,9	-2,7
TOTAL 2017/2013		-11,5
TOTAL 2017/2014		-10,0
2018	26,9	-4,0
2019	26,9	0,0
2020	26,9	0,0

Effet transfert TVA aux Régions

4- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2020

La dotation forfaitaire de 2020 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- un mécanisme d'écêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.

DOTATION FORFAITAIRE 2020	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECETEMENT "	- Absence d'écêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 460 € pour 2017, 468 € pour 2018 et 474 € en 2019. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen

Malgré la suppression du prélèvement au titre du redressement des finances publiques en 2018 chaque commune ne percevra pas en 2020 un montant de dotation forfaitaire en progression par rapport à 2019.

Les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR

L'écêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

50% des communes ont été écêtées en 2019 et 66% ont connu une baisse de la dotation forfaitaire.

5- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2020

➔ **EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2020 :
+ 180 MILLIONS D'EUROS**

Millions d'€

	2018	2019	Évolution n/ n-1		2020	Évolution n/ n-1	
			en valeurs	en %		en valeurs	en %
Dot. de Solidarité Urbaine	2200	2290	90	4,1%	2380	90	3,9%
Dot. de Solidarité Rurale	1512	1602	90	6,0%	1692	90	5,6%
Dot. Nationale de Péréquation	794	794	0	0%	794	0	0%
Total dotations de péréquation	4506	4686	180	4,0%	4866	180	3,8%

DSR 2020 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2020

le PLF 2020 prévoit un abondement de l'enveloppe équivalent à celui de 2019 qui se traduit par un rythme de progression plus faible. Il faut noter la mise en place d'une dotation de péréquation spécifique aux communes d'outre-mer pour un montant de 17 M€ qui sera prélevée sur l'enveloppe de la DSR,DSU et de la DNP.

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation des EPCI.

6- TOILETTAGE DES MESURES POUR LES COMMUNES NOUVELLES

La loi de finances pour 2020 réécrit les mesures du pacte de stabilité en faveur de la création des communes nouvelles :



- Le pacte prévoit pour les communes regroupant 150 000 habitants au plus créées après mars 2020 le maintien de toutes les dotations des communes sur une période de trois ans à compter de la création de la commune nouvelle. Elle bénéficie d'une nouvelle dotation d'amorçage égale à 6 €/habitant qui remplace la majoration de la dotation forfaitaire.
- La DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017 qui ont bénéficié d'une garantie sans limitation de durée sera gelée entre 2020, 2021, 2022 sur le niveau de 2019 et prendra fin en 2023.
- Les communes-communautés créées après mars 2020 regroupant 150 000 habitant au plus et qui n'adhèrent pas à un EPCI bénéficieront pendant 3 ans d'une garantie du niveau de la dotation forfaitaire n-1 des communes et de la dotation de compensation du groupement.

Elles bénéficieront également d'une dotation de compétences intercommunales en remplacement de la dotation de consolidation qui évoluera en fonction de la population.

7- MISE EN COMMUN DE LA DGF COMMUNALE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

La loi de finances pour 2020 propose de compléter le mécanisme d'unification de la DGF des communes au sein de l'EPCI avec la possibilité d'une redistribution aux communes en fonction de critères locaux de charges et de ressources librement choisis.



Le conseil de communauté peut proposer aux communes une mise en commun des attributions dans les 2 mois de la communication des montants. Si l'ensemble des conseils municipaux l'accepte, la communauté à la majorité des 2/3 des membres du conseil peut adopter une répartition.

Le reversement ne peut être supérieur ou inférieur à 1% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la commune.

8- LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE EN 2020

La loi de finances pour 2019 a introduit une réforme significative de la dotation d'intercommunalité avec les principales mesures suivantes :

- 1- Suppression de la DGF bonifiée des communautés de communes à FPU
- 2- Instauration d'un niveau minimum en 2019 à 5€/habitant, « la réalimentation »
- 3- La structure de la dotation repose :
 - pour 30% sur une dotation de base (population et CIF)
 - et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)
- 4- Les garanties :
 - niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1
 - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES)
 - Evolution annuelle maximum limitée à 110% du niveau n-1 contre 120% en 2018 pour les CC et 130% pour les CA.
- 5- Plafonnement du CIF à 60% dans le calcul de la dotation
- 6- Intégration dans le CIF en 2020 de la redevance assainissement et eau en 2026

La loi de finances pour 2020 maintient le dispositif de réalimentation en 2020. Cette dernière permet de déterminer la dotation d'intercommunalité par habitant à prendre en compte pour les dispositifs de garanties et l'écrêtement. En 2019 , 214 EPCI ont bénéficiés du dispositif.

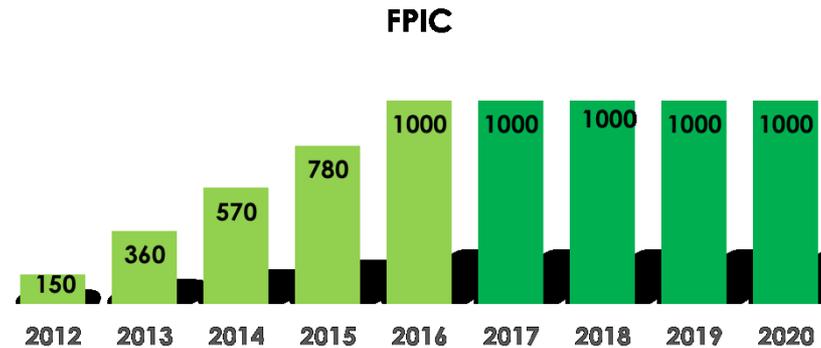
La loi de finances pour 2020 repousse à 2026 la prise en compte de la redevance assainissement dans le CIF des communautés de communes.

9- UNE STABILISATION DU FPIC EN 2020 ET UN RETOUR A LA GARANTIE D'ORIGINE

La loi de finances 2012 a prévu à compter de 2012, la création à destination des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, d'un fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) avec une progressivité de l'enveloppe de 150 M€ en 2012 à 2% des recettes fiscales en 2016.

Le FPIC devait atteindre alors 2% des recettes fiscales dès 2016 (soit 1,1 milliard) mais la loi de finances pour 2016 a bloqué ce montant à 1 milliard. La loi de finances pour 2020 gel le montant comme en 2019 à 1 milliard.

en millions d'€



- Attention l'année 2020 représente le retour à la garantie d'origine :

- en 2018 : 85 % du reversement perçu en 2017
- en 2019 : 70 % du reversement perçu en 2018



- en 2020 : 50 % du reversement perçu en 2019



-La réforme sur la suppression de la taxe d'habitation pourrait entrainer des effets sur le FPIC à partir de 2022 compte tenu de la modification des indicateurs financiers.

10- LA BAISSÉ DES VARIABLES D'AJUSTEMENT en 2020

Les variables d'ajustement 2020 seront sollicitées à hauteur de 120 M€ pour couvrir une partie des hausses prévues sur d'autres concours comme :

- la progression des dotations de soutien à l'investissement,
- la progression du montant des compensations fiscales (exonération de CFE pour les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 5000 €),
- la hausse de la dotation élu local,
- la hausse de la dotation pour les titres sécurisés.

Sur les 120 M€ l'effort se répartit de la manière suivante :

- Bloc communal : 38 M€
- Département : 10 M€
- Région : 72 M€

Concernant les variables :

- 
- Compensation du versement transport impactée pour la première fois (incidence de la réforme de 2016 sur le relèvement du seuil de 9 à 11 salariés).
 - DC RTP uniquement des communes et régions (EPCI non impactés).
 - A souligner que les FDPT ne seraient pas impactés (après 3 années de fortes baisses).

11- L'AUTOMATISATION DU FCTVA REPORTÉE A 2021

La loi de finances pour 2018 a intégré le volet législatif de la réforme d'automatisation du FCTVA, dont l'entrée en vigueur était prévue pour les attributions du FCTVA versées à compter de 2019. Après un premier report à 2020, le PLF 2020 intègre un nouveau décalage à 2021 dans un objectif de neutralité budgétaire de l'automatisation.



Il s'agit d'une nouvelle position de l'Etat qui conditionne l'application de la réforme à un coût nul.

Le dispositif d'automatisation du FCTVA, consiste à définir les lignes comptables susceptibles d'être prises en compte pour le FCTVA afin d'extraire automatiquement les dépenses éligibles :

- cela implique une inversion complète du processus : le FCTVA serait établi non plus à partir d'une déclaration manuelle des collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement ;
- cette automatisation permettrait de simplifier les procédures de déclaration, de contrôle et de versement du FCTVA.

12- DETR ET DSIL STABILISEES

Le PLF 2020 prévoit les mêmes montants qu'en 2019 soit 1,046 milliards d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

13- LA SUPPRESSION DE TAXES A FAIBLES RENDEMENT

Suppression de :

- **Taxe sur les activités commerciales non salariées saisonnières (absence d'évaluation -exemples : commerçants ambulants, food trucks entre 0,76 €/m2 et 9,15 €/m2)**
- **Taxe sur les véhicules à moteur**

14- LA SUPPRESSION DES TARIFS REDUITS DE LA TICPE

- Elles concerne les carburants nécessaires au fonctionnement des moteurs non utilisés pour la propulsion des véhicules sur les routes.
- **L'exonération partielle de taxe sur le gazole non routier sera supprimée progressivement sur 3 ans partir de juillet 2020. Les secteurs de l'agriculture et du transport ferroviaire ne sont pas concernés.**

15- LA MODIFICATION DES CRITERES DE LA DOTATION DE SOLIDARITE

La loi de finances pour 2020 abroge l'article 1609 nonies C du CGI sur la partie de la DSC et crée un article L.5211-28-4 dans le CGCT :

La DSC doit tenir compte de l'écart de revenu/habitant au revenu moyen de l'EPCI et de l'insuffisance de potentiel financier / hab. au regard du potentiel moyen de l'EPCI.

Les 2 critères sont pondérés par la population totale et sont utilisés à hauteur d'au moins 35% de la répartition. Des critères complémentaires peuvent être choisis.

- ❶ Analyse financière 2014-2019

- ❷ Les principales mesures concernant les collectivités locales dans la loi de finances pour 2020

❸ Analyse prospective 2020-2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Charges à caractère général	2 174	2 219	2 250	2 284	2 318
Charges de personnel	5 588	5 622	5 730	5 845	5 961
Autres charges de gestion courante	910	690	646	653	658
Redevances		0,5	0,5	0,5	0,5
Créances admises en non valeurs	0	10	0	0	0
autres charges de gestion courante	6	6,2	9	9	10
SDIS	250	42,9	0	0	0
organismes de regroupement	59	34	35	36	37
Contributions au fonds de compensation	2	2,5	2	2	2
contributions obligatoires	16	17	18	19	19
CCAS	70	65	65	65	65
Indemnités élus et retraites	118	120	121	122	123
Associations	387	392	396	400	404
Autres charges financières	0	0	0	0	0
FPIC	177	178,1	180	182	184
Provisions	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles	4	1,3	1	1	1
Total dépenses réelles sauf intérêts	8 854	8 711	8 808	8 965	9 125
Evolution en €	175	-143	97	157	161
Evolution en %	2,0%	-1,6%	1,1%	1,8%	1,8%
Total dépenses réelles avec intérêts	9 040	8 879	8 967	9 106	9 250
Evolution en €	155	-160	87	140	144
Evolution en %	1,7%	-1,8%	1,0%	1,6%	1,6%

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur (critère DOB)

Commentaire ROB 2020 :

Les charges à caractère général progressent de 31 K€ soit +1,4% en 2020 , puis nous testons une évolution +1,5% /an pour les autres exercices.

Les charges de personnel progressent de +108 K€ en 2020 soit +1,9%, puis la prospective teste une évolution de +2% /an sur le reste de la période.

Les subventions aux associations progressent de +1%/an après 2020.

Les données du FPIC ont été simulées à partir de l'évolution de l'enveloppe nationale prévue par la loi de finances pour 2020.

	2018	2019	2020	2021	2022
Produits des services	385	377	379	381	383
IMPOTS ET TAXES	8 837	8 944	8 963	9 283	9 419
Produit de la fiscalité directe	4 717	4 894	5 020	5 337	5 470
7318 rôles supplémentaires	2	-15	0	0	0
Attribution de compensation	1 602	1 393	1 351	1 351	1 351
Dotation de solidarité	1 677	1 772	1 772	1 772	1 772
Taxe électricité	144	135	137	138	139
Pylones	45	46	47	48	50
Taxe locale sur la publicité extérieure	226	227	227	227	227
Taxe de séjour	159	153	153	153	153
FNGIR	26,5	26,5	26,5	26,5	26,5
TADÉM	238	312	230	230	230
DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 356	1 240	1 405	1 092	1 065
FDTP	0	0	0	0	0,0
DGF-Dotation Forfaitaire	678	661	589	559	529
DSR	103	106	102	104	106
Emplois aidés	0	0	0	0	0
Dotation unique spécifique TP	0	0	0	0	0
Compensation TH	167	172	187,7	0	0
Compensations FNB	2,1	2	1,9	1,7	1,5
Compensations FB	14	15	15	15	15
Participations autres organismes 7478	293	188	425	350	350
Autres-fonds de soutien	40	44	40	40	40
FCTVA	14	8	10	10	10
compensations diverses	0,8	14,4	0	0	0
Subvention région	0	0	0	0	0
Subvention département	28	17	22	0	0
Communes	15	12	12	12	12
Revenu des immeubles	51	51	52	52	52
Revenu des immeubles MAEPA	264	263	235	235	235
Remboursement frais de personnel	32	219	80	80	80
Produits financiers	0,4	0,1	0,1	0,1	0
Cessions	212	63	125	20	0
Travaux en régie	48	70	70	70	70
Recettes exceptionnelles	85	14	0	0	0
Total recettes réelles avec travaux en régie	11 271	11 242	11 308	11 212	11 303
Evolution en €	220	-29	66	-95	91
Evolution en %	2,0%	-0,3%	0,6%	-0,8%	0,8%

Pression fiscale stable mais réforme de la TH à partir de 2021.

Baisse de l'attribution de compensation 2019 avec la compétence SDSIS : -250 K€ (mais 2 mois facturés en 2019)

DSC la CARENE stable sur la période

Attention à la baisse régulière de la dotation forfaitaire liée à l'écrêtement renforcé.

Suppression en 2021 de la compensation TH avec la réforme de la taxe d'habitation. Mais cette dernière sera remboursée dans le cadre du nouveau mécanisme.

SYNTHESE DES ELEMENTS DE LA REFORME

		Première partie de la réforme		Transition	Deuxième partie de la réforme		
CONTRIBUABLES	TH résidences principales	2018	2019	2020	2021	2022	2023
	80% des contribuables	DEGREVEMENT			EXONERATION		SUPPRESSION
		30%	65%	100%	100%	100%	
	20% des contribuables	non concernés	non concernés	non concernés	EXONERATION		SUPPRESSION
					30%	65%	
COLLECTIVITES	Taux TH Revalorisation forfaitaire Abattements				bloqué à 2019 0,90% niveau 2019	bloqué à 2019 0% niveau 2019	bloqué à 2019 0% niveau 2019
	Affectation Produit de la TH				communes & EPCI	ETAT	ETAT
	TH résidences secondaires et log. Vacants						Vote
COMMUNES	Transfert du FB départemental					2021	
COMMUNES	Mise en œuvre du mécanisme du coefficient correcteur					2021	
EPCI	Affectation aux EPCI d'une fraction de TVA					2021	

Remarques

- Une forte réduction de l'autonomie fiscale des EPCI et pour les communes un recentrage sur les propriétaires avec une déconnection d'une partie des usagers
- Quel impact sur les dispositifs de péréquation et la DGF en 2022 avec la modification des indicateurs de richesse ?

LES TAUX DE FONCIER BATI 2019 DES DEPARTEMENTS

Code du département	Nom du département	Taux voté 2019
75	Paris**	-
32	Gers	33,85
973	Guyane	32,92
02	Aisne	31,72
11	Aude	30,69
81	Tarn	29,91
82	Tarn et Garonne	28,93
47	Lot et Garonne	27,33
61	Orne	27,07
05	Hautes Alpes	26,10
24	Dordogne	25,98
55	Meuse	25,72
88	Vosges	25,65
80	Somme	25,54
76	Seine Maritime	25,36
971	Guadeloupe	25,27
65	Hautes Pyrénées	24,69
30	Gard	24,65
70	Haute Saône	24,48
41	Loir et Cher	24,40
39	Jura	24,36
52	Haute Marne	23,94
58	Nièvre	23,90
08	Ardennes	23,80
15	Cantal	23,56
46	Lot	23,46
03	Allier	23,15
48	Lozère	23,13
23	Creuse	22,93
16	Charente	22,89
62	Pas de Calais	22,26
14	Calvados	22,10
31	Haute Garonne	21,90
43	Haute Loire	21,90
89	Yonne	21,84
60	Oise	21,54
17	Charente Maritime	21,50
34	Hérault	21,45
50	Manche	21,42
19	Corrèze	21,35
49	Maine et Loire	21,26
09	Ariège	21,15
21	Côte d'Or	21,00

Code du département	Nom du département	Taux voté 2019
72	Sarthe	20,72
04	Alpes de Haute Provence	20,70
12	Aveyron	20,69
63	Puy de Dôme	20,48
27	Eure	20,24
28	Eure et Loir	20,22
66	Pyrénées Orientales	20,10
71	Saône et Loire	20,08
79	Deux Sèvres	19,97
35	Ille et Vilaine	19,90
53	Mayenne	19,86
18	Cher	19,72
22	Côte d'Armor	19,53
972	Martinique	19,49
10	Aube	19,42
59	Nord	19,29
87	Haute Vienne	18,96
07	Ardèche	18,78
45	Loiret	18,56
25	Doubs	18,08
77	Seine et Marne	18,00
86	Vienne	17,62
33	Gironde	17,46
54	Meurthe et Moselle	17,24
95	Val d'Oise	17,18
40	Landes	16,97
90	Territoire de Belfort	16,72
85	Vendée	16,52
37	Indre et Loire	16,48
91	Essonne	16,37
93	Seine Saint Denis	16,29
36	Indre	16,21
29	Finistère	15,97
38	Isère	15,90
26	Drôme	15,51
51	Marne	15,51
83	Var	15,49
56	Morbihan	15,45
42	Loire	15,30
84	Vaucluse	15,13
13	Bouches du Rhône	15,05
44	Loire Atlantique	15,00
57	Moselle	14,26
01	Ain	13,97
94	Val de Marne	13,75
64	Pyrénées Atlantiques	13,47
67	Bas Rhin	13,17
68	Haut Rhin	13,17
974	Réunion	12,94
78	Yvelines	12,58
20	Corse	12,55
74	Haute Savoie	12,03
06	Alpes Maritimes	11,80
69	Rhône*	11,03
73	Savoie	11,03
92	Hauts de Seine	7,08
976	Mayotte	3,50

Le taux du département
transféré
à la commune
en 2021 :

de 7,08 % à 33,85%

2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT LE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION 2018-2020

Extrait étude nationale 2017 sur la taxe d'habitation

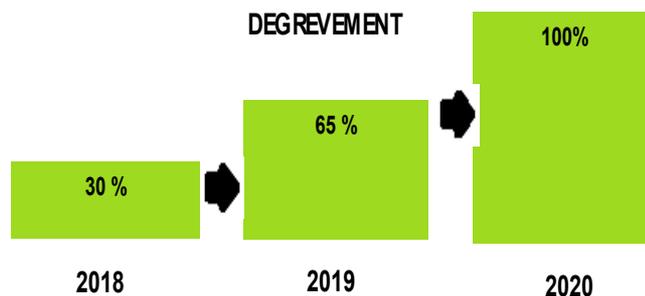
TAXE HABITATION	NOUVEAUX EXONERES	EXONERES ACTUELS	NOMBRE FOYERS TH	NOUVEAUX EXONERES	TOTAL EXONERES
TRIGNAC	2532	554	3388	75%	91%

La loi de finances 2018 instaure un nouveau dégrèvement qui va permettre à 80% des foyers fiscaux d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation sur leur résidence principale d'ici 2020.

Le paiement de la TH sera maintenu pour 20 % des contribuables.

La mise en œuvre du nouveau dégrèvement sera progressive avec un abattement de 30% en 2018, 65% en 2019 puis 100% en 2020.

Le dégrèvement concernera en 2018 les foyers dont le revenu fiscal de référence n'excède pas :



Quotient Familial	Dégrèvement de 30% si revenu de référence inférieur aux plafonds suivants :	Dégrèvement dégressif si revenu de référence compris entre :
1 part	27 000 €	27 000 € à 28 000 €
1,5 part	35 000 €	35 000 € à 36 500 €
2 parts	43 000 €	43 000 € à 45 000 €
2,5 parts	49 000 €	49 000 € à 51 000 €
3 parts	55 000 €	55 000 € à 57 000 €
3,5 parts	61 000 €	61 000 € à 63 000 €

L'Etat prendra donc en charge les dégrèvements mais **dans la limite du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017** :

- Le taux global de taxe d'habitation comprend le taux de TH, le taux des taxes spéciales d'équipement additionnelles à la taxe d'habitation (TSE) ainsi que le taux de la taxe GEMAPI.

- Ce taux global sera majoré, le cas échéant, des augmentations de taux postérieures à 2017 pour la part qui résulte strictement des procédures de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de communes nouvelles, de fusions d'EPCI ou de rattachement d'une commune.

2021 : produit avant mécanisme de correction

	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Taxe foncier bâti	3,00	2,50	2,50	2,50
Taxe foncier non bâti	1,00	1,00	1,00	1,00
Base TH	9 975	10 174	10 378	10 585
Base FB	9 952	10 201	10 456	10 717
Base FNB	52	52	53	53
Taux TH	20,70	0,00	0,00	0,00
Taux TFB	29,38	44,38	44,38	44,38
Taux TFNB	60,76	60,76	60,76	60,76
Contrôle variation TH	0,00%	-100,00%		
Contrôle variation FB	0,00%	51,06%	0,00%	0,00%

	2020	2021	2022	2023
en euros				
Produit TH	2 065	0	0	0
Produit TFB	2 924	4 527	4 640	4 756
Produit TFNB	31	32	32	32
Produit	5 020	4 559	4 672	4 789
ECART n/n-1 €	126	-461	113	116
ANALYSE ECART n/n-1 %	2,57%	-9,19%	2,49%	2,49%

1

La part départementale de la TFPB est transférée aux communes au prorata de leurs anciennes recettes de TH en 2021.

Un écart de compensation sera calculé en 2021 puis un coefficient multiplicateur va venir corriger le produit fiscal de la commune.

2021 : produit après mécanisme de correction

	2020	2021	2022	2023
	calcul		application	
Calcul écart de compensation				
Produit TH résid principales	2 065			
Taux 2017	20,70%			
Compensation fiscale	188			
Rôles supplémentaires	0			
Total TH	2 253			
Produit FB reçu du département	1493			
Taux 2019 du département	15,00%			
Compensation fiscale	0			
Rôles supplémentaires	0			
Total produit reçu du département	1493			
Taux FB global 2020	44,38			
Total produit FB commune et Dép.	4417			
Ecart de compensation TH-FB reçu du Dpt	760			
Coefficient correcteur	1,17			
Coefficient correcteur -1	0,17			
Rapport taux de référence 2020 /taux de l'année		100%	100%	100%

	760	779	798	818
Complément				
Evolution (n/n-1) en %		19	19	20
Evolution (n/n-1) en valeur		2,5%	2,5%	2,5%
Produit 2 taxes après complément	5228	5 337	5 470	5 607
Evolution (n/n-1) en %		109	133	136
Evolution (n/n-1) en valeur		2,09%	2,49%	2,49%

2

Le mécanisme a été calculé à partir des bases totales de la TH mais il devra être simulé dans une deuxième étape à partir uniquement des bases des résidences principales.

2021 : la progression est influencée par l'intégration de la compensation fiscale de la taxe d'habitation dans le calcul

Les données sur les rôles supplémentaires de TH et FB ainsi que la compensation de foncier bâti ne sont pas encore disponibles pour effectuer le calcul intégral.

Analyse des effets du **DEGREVEMENT de 2020** pour 75% des contribuables

Taxe d'habitation	2019	2020	Evolution
commune	20,70	20,70	0,0%
CDC	7,78	7,78	0,0%
Total (hors frais)	28,48	28,48	0,00%

Foncier bâti	2019	2020	Evolution
commune	29,38	29,38	0,0%
CDC	0,00	0,00	0,0%
Département	15,00	15,00	0,0%
Total (hors frais)	44,38	44,38	0,00%

IMPACTS MENAGE Val. Loc. moyenne	2019	2020
TH		
valeur locative	3 355	3 385
Cotisation Commune	694	701
Cotisation CDC	261	263
Dégrèvement 65% en 2019 et 100% en 2020	-627	-964
Cotisation totale TH après frais de gestion	331	0
évolution en €		-331
évolution en %		-100%
FB revenu cadastral	1678	1693
Cotisation Commune	493	497
Cotisation CDC	0	0
Cotisation Département	252	254
Cotisation totale FB après frais de gestion	767	774
évolution en €		6,9
évolution en %		0,9%
TOTAL TH + FB	1 098	774
évolution en €		-325
évolution en %		-30%

Valeur locative moyenne de la commune actualisée de 0,9%

LOCATAIRE

PROPRIETAIRE

Le dégrèvement concernera les foyers dont les ressources n'excèdent pas :

- 27.000 euros de revenu fiscal de référence pour une personne seule
- 43.000 euros pour un couple sans enfant.
- 49.000 euros pour un couple avec un enfant. Il faudra ensuite rajouter 6.000 euros au revenu fiscal de référence pour chaque enfant supplémentaire.

Pour rappel, le revenu fiscal de référence est obtenu après un abattement de 10% sur les salaires réels.

4- LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2020



La dotation forfaitaire de 2020 conserve les principaux dispositifs des années précédentes:

- la dotation forfaitaire n-1
- la prise en compte des variations de population,
- **un mécanisme d'écrêtement pour permettre l'équilibre global de la DGF.**

Les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, soit les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire pour financer notamment la hausse de la DSU et de la DSR



DOTATION FORFAITAIRE 2020	
DOTATION FORFAITAIRE n-1	Cette part pérennise les effets de baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT"	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen soit 460 € pour 2017, 468 € pour 2018 et 474 € en 2019. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2, si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 75% du potentiel fiscal moyen

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire.

50% des communes ont été écrêtées en 2019 et 66% ont connu une baisse de la dotation forfaitaire.

2 019	
Simulation DGF avec une population corrig. de	239
Population DGF après correction	8 383
Evolution population n/n-1	2,93%
1 -Part fixe	678 173
2 -Part variable population	22 656
3- Redistribution interne - écrêtement	-39 719
DGF simulée avec une variation de population	661 110
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-17 063
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-2,52%

2 020	
Simulation DGF avec une population corrig. de	-350
Population DGF après correction	7 947
Evolution population n/n-1	-4,22%
1 -Part fixe	661 110
2 -Part variable population	-32 978
3- Redistribution interne - écrêtement	-39 463
DGF simulée avec une variation de population	588 670
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	-72 440
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	-10,96%

- Utilisation pour la simulation de la dotation 2020 de l'architecture 2019 du mécanisme avec :
- Population 2020 simulée
- Simulation de l'écrêtement avec un plafond relevé à 1% des recettes réelles corrigées (n-2).

POPULATION INSEE 2019	8 297
POPULATION INSEE 2020	7 947
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	-350
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	-4,2%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	24
--	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2019	62
RESIDENCES SECONDAIRES 2020	62
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2019	8 383
POPULATION DGF 2020	8 033
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	-350
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	-4,18%

5- LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2020

➔ EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2020 : + 180 MILLIONS D'EUROS

Millions d'€

	2018	2019	Évolution n/ n-1		2020	Évolution n/ n-1	
			en valeurs	en %		en valeurs	en %
Dot. de Solidarité Urbaine	2200	2290	90	4,1%	2380	90	3,9%
Dot. de Solidarité Rurale	1512	1602	90	6,0%	1692	90	5,6%
Dot. Nationale de Péréquation	794	794	0	0%	794	0	0%
Total dotations de péréquation	4506	4686	180	4,0%	4866	180	3,8%

DSR 2020 : la répartition entre les dotations sera effectuée par le comité des finances locales en février 2020

Le PLF 2020 prévoit un abondement de l'enveloppe équivalent à celui de 2019 qui se traduit par un rythme de progression plus faible. Il faut noter la mise en place d'une dotation de péréquation spécifique aux communes d'outre-mer pour un montant de 17 M€ qui sera prélevée sur l'enveloppe de la DSR,DSU et de la DNP.

Financement des mesures :

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes par le dispositif d'écêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation des EPCI.

5. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE
& DE LA DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION 2020

SCENARIO N° 1

		2 016	2 017	2 018	2 019	2 020	Evolution n/ n-1	
							en €	en%
DSR		88 997	97 117	103 485	105 695	102 000	-3 695	-3%
	bourg centre	0	0	0	0	0	0	
	péréquation cible	88 997	97 117	103 485	105 695	102 000	-3 695	-3%

Le comité des finances locales va décidé de la répartition de l'enveloppe 2020 entre les différentes parts de la DSR en février 2020. L'enveloppe globale progresse de +5,6% en 2020 contre 6% en 2019.

SCENARIO n° 1 ROB 2020

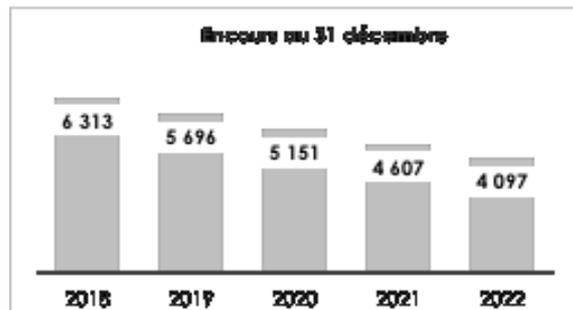
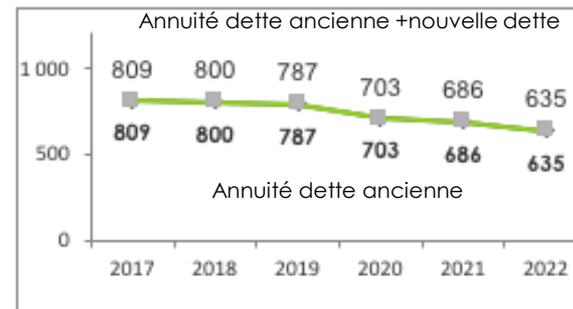
Conditions de la simulation

- Programme d'équipement de la ville
- L'attribution de compensation et la dotation de solidarité sont stables sur la période après 2019
- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- FCTVA : récupération n-1
- Emprunts taux fixe : 0,75% sur 20 ans en 2020
- Subventions programmes : selon données de la ville

Les indicateurs d'analyse financière

INVESTISSEMENT	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	2 507	2 636	4 340	3 459	2 370
Programme équipement	2 458	2 566	3 933	3 189	2 300
Travaux MAEPA			200	200	
Travaux en régie	48	70	70	70	70
Restes à réaliser			137		
Remboursement de capital		0	0	0	0
Recettes					
Subventions	347	356	827	712	560
FCTVA estimé n-1 (90%)	498	340	379	581	471
TLE-taxe d'aménagement	56	41	50	50	50
Divers	20	15	0	0	0
Restes à réaliser			0	0	0
SOUS TOTAL RECETTES	921	751	1 256	1 342	1 082
Reste à financer	1 586	1 884	3 084	2 117	1 288
Capacité d'Autofinancement	1 617	1 745	1 797	1 562	1 543
EQUILIBRE	-31	140	1 287	555	-254
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT	2 187	2 047	760	205	460

CAF NETTE
corrigée des
cessions



Absence de
recours
à l'emprunt

La capacité d'autofinancement nette diminue très faiblement sur la période sous l'effet de la progression des charges de gestion et de la baisse de la dotation forfaitaire. Il faut souligner que la péréquation de la CARENE atteint 1772 K€ en 2022.

La capacité dynamique de désendettement représente un niveau faible en 2021 avec 2 années pour rembourser le capital de la dette.

Il faut rester vigilant sur les effets de la suppression de la taxe d'habitation à partir de 2021 et des mesures de compensation qui seront adoptées.